



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 26

## DÉLIBÉRATION n° 2021/012

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE.

### Objet : Adoption du procès-verbal n° 2020/06 du 27 Octobre 2020

M. le Maire demande de bien vouloir formuler les observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 27 Octobre dernier.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

#### DECIDE

➤ d'approuver le procès-verbal n° 2020/06 du Conseil Municipal du 27 Octobre 2020.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 26 Mars 2021

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210326-2021-012-DE Date de télétransmission : 26/03/2021 Date de réception préfecture : 26/03/2021
---



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 26

## DÉLIBÉRATION n° 2021/013

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE.

### Objet : Adoption du procès-verbal n° 2020/07 du 14 Décembre 2020

M. le Maire demande de bien vouloir formuler les observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre dernier.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

#### DECIDE

➤ d'approuver le procès-verbal n° 2020/07 du Conseil Municipal du 14 Décembre 2020.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 26 Mars 2021

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210326-2021-013-DE Date de télétransmission : 26/03/2021 Date de réception préfecture : 26/03/2021
---



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 26

## DÉLIBÉRATION n° 2021/014

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE.

### Objet : Adoption du procès-verbal n° 2021/01 du 21 Janvier 2021

M. le Maire demande de bien vouloir formuler les observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 21 Janvier dernier.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

#### DECIDE

➤ d'approuver le procès-verbal n° 2021/01 du Conseil Municipal du 21 Janvier 2021.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 26 Mars 2021

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210326-2021-014-DE Date de télétransmission : 26/03/2021 Date de réception préfecture : 26/03/2021
---

# Rapport d'Orientations Budgétaires

## 2021

### Préambule : Cadre réglementaire

- I. Contexte économique**
- II. Situation financière**
- III. Orientations Budgétaires**

### Annexes :

- 1 - Caractéristiques détaillées des emprunts
- 2 - Etat des indemnités (L2123-24-1-1)

## Cadre réglementaire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget [...]. (L. 2312-1 du CGCT)

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape fondamentale du cycle budgétaire.

Il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu : pour les communes d'au moins 3 500 habitants, le rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

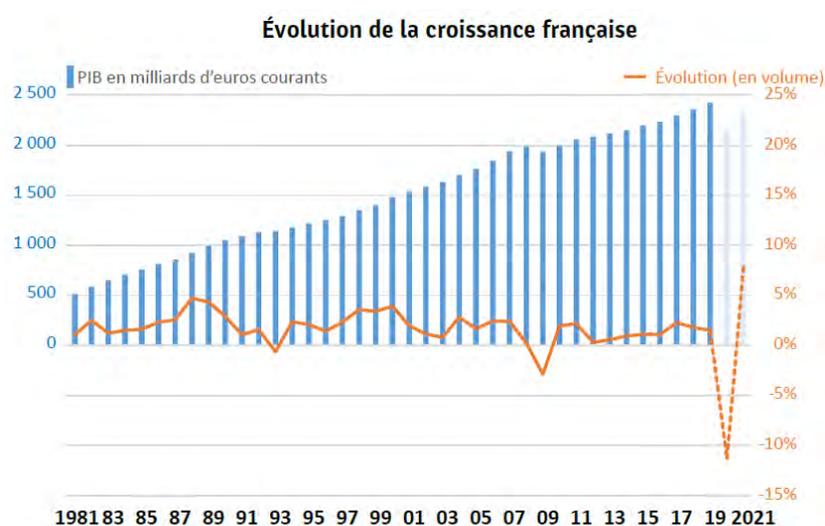
# I - Le contexte économique

## 1°) Projet de Loi de Finances 2021 : un PLF axé sur la relance

### Données macroéconomiques et perspectives à l'issue d'une année de crise sanitaire et économique :

L'année 2020 a été marquée par un arrêt très brutal de l'économie lors du confinement strict du printemps, puis une reprise très forte post confinement et durant toute la période estivale, avant d'engager un recul à l'automne avec la mise en place de nouvelles contraintes sanitaires.

La bonne reprise observée laisse à penser que l'économie française bénéficie de fondamentaux solides et d'une capacité à se relever, basée sur la consommation des ménages dont les revenus ont été globalement préservés malgré le recul de la production.



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014)  
puis prévisions du rapport n° 3531 de l'Assemblée Nationale associé au PLFR 4 2020

Les prévisions de croissance sont ainsi optimistes concernant 2021. La réalité de cette reprise sera néanmoins très dépendante de la maîtrise, voire de l'éradication de la pandémie.

Le premier trimestre est d'ores et déjà marqué d'incertitudes : nouveaux variants imposant des contraintes plus fortes, campagne de vaccination dépendante de doses dont les livraisons sont aléatoires.

Dans ce contexte, l'Etat poursuivra son effort avec le maintien du « quoi qu'il en coûte », afin que les acteurs économiques (ménages, entreprises, investisseurs), puissent participer pleinement à la reprise en ayant bénéficié des outils de protection pendant la crise.

### Un engagement fort de l'Etat dans le plan de relance :

Présenté le 3 septembre dernier, le plan de relance de l'économie s'élève à 100 Md€ qui seront engagés d'ici 2022. Dès 2020, ce sont au moins 15 Md€ de crédits toutes administrations publiques qui ont vocation à être engagés au service de la relance, moyens qui ont été en grande partie ouverts en LFR III.

Les axes forts du plan de relance :

- **La croissance Verte** : rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, aide aux industries pour leur décarbonation, soutien de l'Etat au développement d'une filière « hydrogène vert », soutien d'une agriculture responsable, modernisation des centres de tri et de valorisation des déchets pour encourager l'économie circulaire, développement des mobilités douces, préservation de la biodiversité.
- **Renforcer la compétitivité des entreprises** : baisse de la fiscalité des entreprises pesant sur les facteurs de production, mesures ciblées en faveur des TPE et PME par le rehaussement des moyens de BPI Financement
- **Soutien de l'emploi et des compétences** : maintien de l'activité partielle, en adaptant le dispositif au redémarrage progressif de l'activité. Mesures dédiées pour faciliter l'accès des jeunes à l'emploi (contrats de professionnalisation et d'apprentissage), aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans.
- **Garantie de la cohésion sociale et territoriale** : renforcement de l'hébergement d'urgence par le développement et la rénovation de structures ; Mise en place des « ambassadeurs du numérique France Service » pour faciliter l'inclusion numérique, accélération du déploiement de la fibre optique. Soutien à la culture : entretien et restauration du patrimoine.

### Le spectre de la dette et des déficits publics, et le retour à venir la discipline budgétaire

Les finances publiques ont été fortement mobilisées pour atténuer les effets de la crise et favoriser la relance de l'activité. L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance. Le solde public évolue donc très défavorablement en 2020 et 2021, éloignant la France de la règle européenne des 3% de déficit.



La dette publique augmente fortement pour s'établir en 2021 à 2800 milliards d'euros. Le taux d'endettement est projeté à 122,4% du PIB en 2021, contre 98,1% en 2019 sous l'effet conjugué de la contraction du PIB et de l'augmentation de la dette (2380 milliards en 2019, 2798 milliards en 2021). En revanche, la dette des collectivités publiques est stable en valeur (150 milliards d'euros).

Dans le contexte de la pandémie, la commission européenne avait annoncé une suspension de ses règles de discipline budgétaire, mais elle demande désormais aux états de se tenir prêts à réorienter leurs politiques fiscales lorsque les conditions le permettront.

## **2°) Projet de Loi de Finances 2021 : changements impactant les collectivités territoriales**

- Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales en baisse dans le PLF 2021 : 104,4 milliards € dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable pour 2021 avec un montant de 26,756 milliards €, le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.
- Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (-80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.
- Les dotations de soutien à l'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020.
- La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021 se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités locales percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 (cas de la Commune de Villard de Lans) pour les perceptions en N + 1 ou N + 2.
- Baisse des impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers : baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 1,5 % à 0,75 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET) de 3% à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise, révision des valeurs locatives des établissements industriels. En 2021, les collectivités (EPCI et Communes) bénéficieront d'une compensation euro pour euro pour la perte d'application du taux enregistrée l'année même.

## **3°) Mesures spécifiques en lien avec la crise sanitaire**

- Maintien de la clause de sauvegarde sur les recettes pour les communes, mise en place en 2020 : une compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales est garantie (pertes constatées par rapport à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019).
- Soutien exceptionnel à l'investissement public au service de la relance

## II - SITUATION FINANCIERE (analyse rétrospective 2015 - 2020)

### 1 - Opérations de fonctionnement

✓ Evolution des produits et dépenses de fonctionnement, et résultats de fonctionnement

En milliers d'euros	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Produits de fonctionnement	9 084	10 221	9 170	10 735	10 247	10 550
Charges de fonctionnement	8 954	9 948	8 681	10 248	9 415	9 567
<b>Résultat comptable</b>	<b>130</b>	<b>273</b>	<b>489</b>	<b>487</b>	<b>832</b>	<b>983</b>

Le résultat 2020 tient compte pour la première fois, en réponse à la demande de la cour des comptes, du rattachement des charges à l'exercice. Les charges rattachées représentent environ 100 000€. Malgré cette opération (obligatoire), le résultat continue de progresser favorablement. A noter par ailleurs que ce résultat n'inclut pas la soulte de 475 000€ qui était envisagée (dossier Pechiney Bâtiment) et qui sera réalisée en 2021.

✓ Taux d'imposition

	TH	TFPB	TFPNB
2014 à 2020	26,72	16,93	38,54

✓ Produit des Taxes d'Habitation (TH), Taxes sur les Propriétés bâties (TFPB) et non Bâties (TFPNB)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>TH</b>	2 072 403	2 153 365	2 085 496	2 063 318	2 124 507	2 145 616
<b>TFPB</b>	1 697 740	1 705 020	1 692 323	1 736 172	1 779 004	1 820 314
<b>TBPNB</b>	13 027	13 027	12 911	12 988	13 450	13 142
<b>Total</b>	<b>3 783 170</b>	<b>3 871 412</b>	<b>3 790 730</b>	<b>3 812 478</b>	<b>3 916 961</b>	<b>3 979 072</b>

Les ressources fiscales liées aux 3 taxes (TH, TFPB et TFPNB) augmentent de 4,9%, résultant essentiellement des constructions nouvelles et de l'augmentation de la population. Il convient de préciser que la TH ne donne plus lieu au vote de son taux et que la recette est une compensation versée par l'Etat.

✓ Ressources fiscales liées au développement économique (CET)

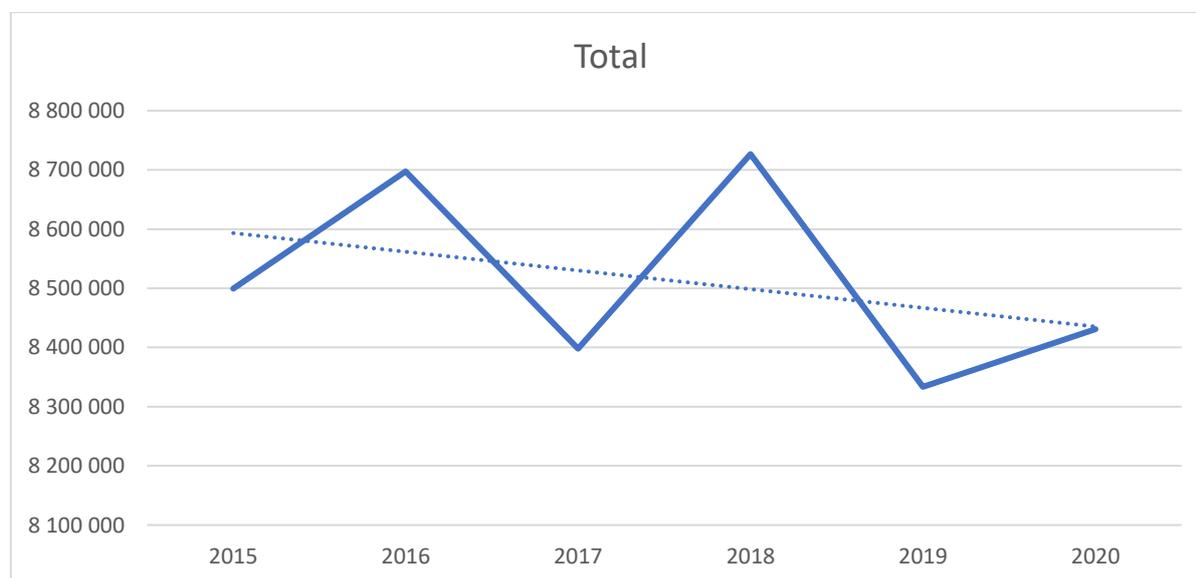
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>CFE</b>	873 575	1 809 004	1 775 182	1 841 302	1 851 357	1 953 127
<b>CVAE</b>	353 158	360 960	355 672	576 552	480 351	528 172
<b>CET</b>	<b>1 226 733</b>	<b>2 169 964</b>	<b>2 130 854</b>	<b>2 417 854</b>	<b>2 331 708</b>	<b>2 481 299</b>

La fiscalité liée au développement économique a généré des recettes passant de 1 226 733 euros en 2015 à 2 481 299 euros en 2020, soit un doublement. Cette augmentation est en grande partie imputable aux installations industrielles réalisées depuis 2005, dont Knauf qui a démarré sa production en octobre 2010, et aux fins d'exonération qui s'en sont suivies avec des effets importants à partir de 2016.

✓ Maîtrise des dépenses de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Dépenses</b>						
O11 - Charges à caractère général	1 467 676	1 493 256	1 124 586	1 497 179	1 369 728	1 296 246
O12 - Frais de personnel	4 751 408	4 728 829	4 893 641	4 833 866	4 857 069	4 984 420
65 - Autres charges de gestion courante	1 752 206	1 889 789	1 761 032	1 791 244	1 750 522	1 768 259
66 - Charges financières	500 116	476 544	447 577	390 479	231 792	325 437
67 - Charges exceptionnelles	28 120	109 134	171 038	214 015	124 418	56 595
<b>Total</b>	<b>8 499 526</b>	<b>8 697 552</b>	<b>8 397 874</b>	<b>8 726 783</b>	<b>8 333 529</b>	<b>8 430 957</b>

Les charges réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) présentent une courbe de tendance à la baisse.



➤ La DGF et la DSR

Dotation	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF	1 363 307	1 171 191	1 061 962	1 031 828	1 002 795	973 165
DSR	222 222	259 134	302 620	312 629	293 962	313 637
<b>TOTAL</b>	<b>1 585 529</b>	<b>1 430 325</b>	<b>1 364 582</b>	<b>1 344 457</b>	<b>1 296 757</b>	<b>1 286 802</b>

De 2015 à 2020, la commune de Lannemezan a perdu 23.21 % de dotations. Les dotations 2021 ne sont à ce jour pas notifiées.

✓ Virements à la section d'Investissement

En milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Virements	151	296	303	129	514	978

Le virement voté en 2020 était d'un niveau très supérieur aux années précédentes du fait de la recette exceptionnelle qui était envisagée (soulte Pechiney Bâtiment). Cette soulte n'a pas été perçue et le sera en 2021. Néanmoins le résultat dégagé va permettre de procéder à une affectation équivalente à la section d'investissement.

## 2 - Opérations d'Investissement

(en milliers d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1321</b>	<b>1718</b>	<b>1017</b>	<b>13 728</b>	<b>1 428</b>	<b>2 093</b>
Dont emprunts	565	0	0	7 111	0	223
Dont subventions reçues	43	102	116	92	298	172
Dont FCTVA	96	81	145	68	71	103
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 364</b>	<b>1 611</b>	<b>1 380</b>	<b>13 503</b>	<b>1 693</b>	<b>2 092</b>
Dont dépenses d'équipement	743	865	551	1 019	567	748
Dont remboursement d'emprunts	618	717	723	6 028	698	914

On ne peut pas tenir compte de l'exercice 2018 qui a été celui de la renégociation des emprunts sensibles, qui a généré des flux importants au niveau des emprunts. En 2018, 170 000€ ont été mobilisés sous forme d'emprunts pour des projets nouveaux, hors renégociation.

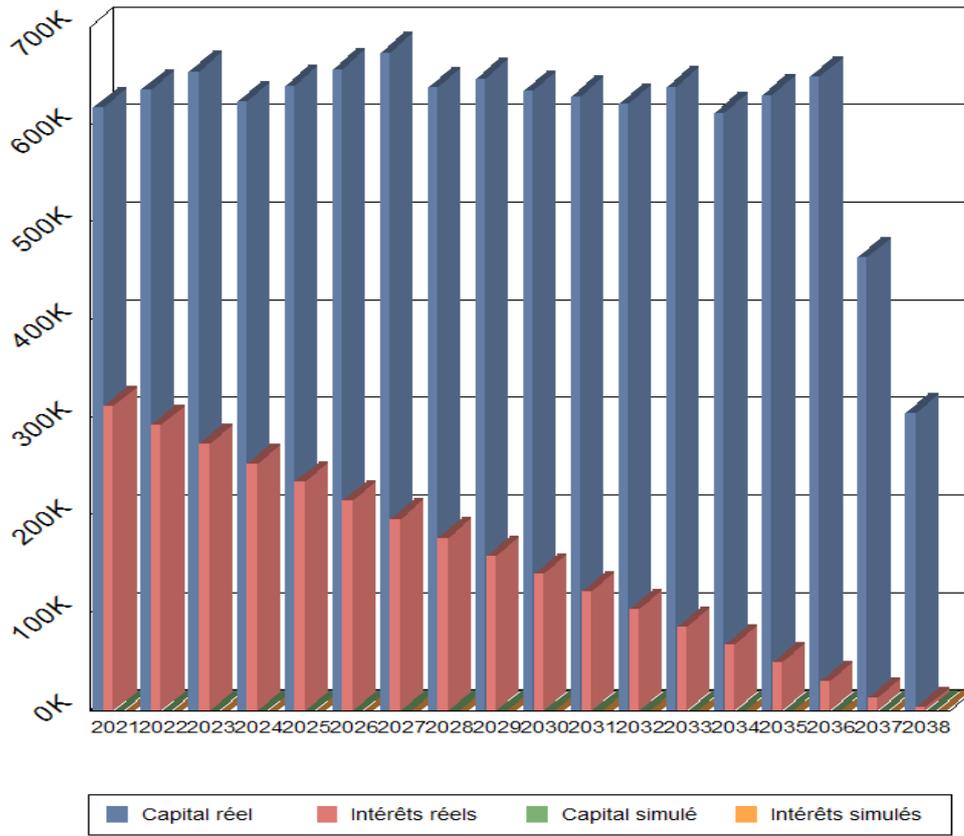
### 3 - La dette globale de la commune

La dette de la commune est totalement désensibilisée depuis 2018 (les deux emprunts structurés ont été soldés au profit d'un emprunt sécurisé classé 1A (score Gissler) au taux fixe de 2.20%).

Tableau prévisionnel global de la dette

ANNEE	ANNUITE	INTERETS	CAPITAL	ENCOURS
2021	929 490.78	311 566.34	617 924.44	10 972 377.95
2022	928 251.55	292 399.51	635 852.04	10 357 453.51
2023	927 018.31	272 561.29	654 457.02	9 718 601.47
2024	876 610.13	252 671.18	623 938.95	9 064 144.45
2025	874 019.19	233 880.02	640 139.17	8 440 205.50
2026	872 072.52	215 222.60	656 849.92	7 800 066.33
2027	870 121.33	196 032.66	674 088.67	7 143 216.41
2028	814 866.44	176 768.95	638 097.49	6 469 127.74
2029	805 591.06	158 105.30	647 485.76	5 831 030.25
2030	774 621.77	139 803.07	634 818.70	5 183 544.49
2031	750 643.32	121 637.04	629 006.28	4 548 725.79
2032	724 580.45	103 377.63	621 202.82	3 919 719.51
2033	724 129.04	85 192.00	638 937.04	3 298 516.69
2034	679 331.84	67 063.58	612 268.26	2 659 579.65
2035	679 157.95	48 913.01	630 244.94	2 047 311.39
2036	679 072.90	30 274.49	648 798.41	1 417 066.45
2037	477 134.25	12 898.33	464 235.92	768 268.04
2038	307 389.11	3 356.99	304 032.12	304 032.12
<b>TOTAL</b>	<b>13 694 101.94</b>	<b>2 721 723.99</b>	<b>10 972 377.95</b>	

Diagramme de remboursement



### III - Les orientations budgétaires

#### 1 - Résultats et restes à réaliser

L'exercice 2020 est clôturé de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement : 9 566 757.95 €  
Recettes de fonctionnement : 10 550 415.99 €  
**Soit un excédent de fonctionnement de : 983 658.04 €**  
(831 737,42 en 2019)

Dépenses d'investissement : 2 092 946.63 €  
Recettes d'investissement : 1 946 335.46 €  
**Soit un déficit d'investissement de : 146 611.17 €**  
(265 302,18 en 2019)

#### **Montant des Restes à Réaliser**

RAR Dépenses 210 140.00 € (499 783€ en 2019)  
RAR Recettes 128 477.00 € (323 007€ en 2019)

#### 2- La section de fonctionnement

##### Vue d'ensemble avec esquisse budgétaire 2021

LIBELLE	BP+DM 2020	CA 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	1 380 395,00 €	1 296 246,11 €	1 533 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 000 000,00 €	4 984 419,61 €	5 060 000,00 €
014 - Atténuation de produits	564 350,00 €	564 350,00 €	564 350,00 €
022 - Dépenses imprévues			- €
065 - Autres charges de gestion courante	1 865 925,00 €	1 768 258,90 €	1 846 000,00 €
066 - Charges financières	327 031,00 €	325 436,75 €	307 291,00 €
067 - Charges exceptionnelles	160 800,00 €	56 594,50 €	105 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	399 453,00 €	571 452,08 €	415 284,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	977 829,00 €		892 231,00 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 675 783,00 €</b>	<b>9 566 757,95 €</b>	<b>10 209 156,00 €</b>
070 - Produits des services	171 640,00 €	159 695,42 €	160 000,00 €
073 - Impôts et taxes	7 357 470,00 €	7 479 345,94 €	7 359 614,00 €
074 - Dotations, subventions et participations	1 776 264,00 €	1 861 062,95 €	1 848 000,00 €
075 - Autres produits de gestion courante	321 000,00 €	327 283,57 €	325 000,00 €
076 - Produits financiers	130 010,00 €	129 967,82 €	140 000,00 €
077 - Produits exceptionnels	481 000,00 €	186 567,62 €	481 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	313 399,00 €	313 016,04 €	319 542,00 €
013 - Atténuation de charges	125 000,00 €	93 476,23 €	90 000,00 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>10 675 783,00 €</b>	<b>10 550 415,99 €</b>	<b>10 723 156,00 €</b>
Excédent antérieur reporté		- €	- €
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>10 675 783,00 €</b>	<b>10 550 415,99 €</b>	<b>10 723 156,00 €</b>
<b>Excédent exercice</b>		<b>983 658,04 €</b>	- €
<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>		<b>983 658,04 €</b>	- €

## Dépenses

**Chapitre 011** - La maîtrise des dépenses doit rester la règle avec l'obligation de devis comparatifs dès le 1<sup>er</sup> euro dépensé, et le choix du mieux disant. La commission achats sera donc à nouveau reconduite, et les efforts de gestion devront être le leitmotiv de chaque service. L'inscription budgétaire 2021 est envisagée à la hausse pour tenir compte de plusieurs postes de dépenses : régularisations auprès d'ESL, mise en place des mesures de suivi sur les terrains Pechiney Bâtiment à compter de la signature de l'acte définitif, achats de protection pour les agents (mesures sanitaires toujours en vigueur et désormais non remboursés par l'Etat), frais liés au fonctionnement du centre de vaccination.

**Chapitre 012** - L'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est stable (2 agents en moins). Néanmoins les charges de personnel sont envisagées à la hausse (+ 60 000€ par rapport au voté 2020). Le montant proposé dans l'esquisse budgétaire tient compte de l'introduction de la part CIA du RIFSEEP pour les techniciens et ingénieurs (+ 15 000€), des avancements statutaires et des revalorisations annuelles du RIFSEEP (+ 25 000€), de la révision de la police d'assurance statutaire (+ 40 000€) et du recrutement en 2021 d'un chargé de mission et d'un animateur « petite ville de demain », ces deux postes étant par ailleurs pris en charge à hauteur de 80% par l'Etat (+ 60 000€ à inscrire en dépense au 012 et + 48 000€ à inscrire en recette au chapitre 74). Par ailleurs, il convient de prévoir en cas de nouvel épisode de confinement le versement des primes « covid » et le cas échéant le remplacement d'agents absents. Aussi, malgré l'importance des postes d'augmentation, le montant du 012 est finalement impacté par la mise en place des chargés de mission en lien avec la labellisation « Petite Ville de Demain », postes financés par ailleurs par des subventions Etat, les autres augmentations étant neutralisées par des efforts de gestion.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les effectifs étaient les suivants :

- ✓ 118 agents titulaires (122 en 2020)
- ✓ 2 titulaires assainissement (2 en 2020)
- ✓ 11 agents non titulaires (9 en 2020)
- ✓ 3 apprentis (4 en 2020)
- ✓ 2 contrats aidés (1 en 2020)

Au total 136 agents pour 138 au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Chapitre 014** - Le montant du FNGIR est constant (524 069€). En revanche, l'impact du FPIC n'est pas connu à ce jour. Nous envisageons donc de reporter les montants de 2020 en prélèvement (40 281€ au 739223) et revirement (au 59 614€ 73223).

**Chapitre 65** – le chapitre est envisagé à la baisse par rapport au voté 2021, en tenant compte :

- Du maintien de l'augmentation de 50 000€ de la subvention à la caisse des écoles, justifiée par les surcoûts imputables à la crise sanitaire et la hausse du tarif des repas fournis par l'hôpital, ainsi qu'une marge sur le 012 pour l'attribution éventuelle des « primes covid » ou le remplacement des agents absents.  
Une augmentation de 40 000€ de la subvention au CCAS pour faire face aux surcoûts imputables à la crise sanitaire et à l'accroissement de places réservées par la commune au travers de son CCAS à la crèche BABILOU.
- Un ajustement des subventions aux associations, comme cela a été fait en 2020, pour tenir compte de la réalité des besoins avec l'arrêt de la plupart des activités.
- La fin des participations de la commune à la CCPL au titre de l'éclairage public (-40 000€).
  
- Les indemnités versées aux élus sont également imputées sur le chapitre 65. L'article L2123-24-1-1 introduit par la loi engagement et proximité de 2019 précise que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » Cet état est annexé au présent rapport.

**Chapitre 66** – les charges financières sont à la baisse (- 20 000€), du fait de l'amortissement du capital restant dû et notamment du remboursement en 2020 d'un emprunt court terme qui ne pèse donc plus dans lesdites charges.

**Chapitre 67** – charges exceptionnelles. Ce chapitre est proposé à la baisse par rapport au montant voté en 2020 et tient compte par rapport au réalisé d'une subvention au budget assainissement à 85000€ (voté 2020 140 000€) et au budget culture à 20 000€ (idem 2020).

## Recettes

**Chapitre 70** – le montant proposé tient compte du réalisé 2020 sachant qu'aucune évolution majeure ne devrait impacter ce chapitre et que les doutes persistent quant aux redevances (par exemple la piscine avec 58 000€ réalisés en 2019 contre 34900€ en 2020).

**Chapitre 73** – les ressources fiscales ne sont pas notifiées. L'état 1259 ne sera pas transmis avant la fin du mois de mars, les services fiscaux ayant à prendre en compte l'impact des réformes du financement des collectivités locales et celles des impositions de production. Les montants projetés tiennent compte du réalisé 2020 en retranchant par prudence environ 100 000€ (impact sur la CVAE de la crise sanitaire), sachant par ailleurs que l'Etat garantit les ressources des communes encore en 2021.

**Chapitre 74** – La DGF et la DSR ne sont, à ce jour, pas notifiées. Le chapitre est proposé en légère baisse par rapport au réalisé, pour tenir compte notamment de la baisse de la DGF néanmoins partiellement couverte par l'augmentation de la DSR, et de la fin des compensations pour dégrèvement de TH. La contribution des communes du GFP pour les charges de scolarité est envisagée stable.

**Chapitre 75** – Il s'agit du revenu des immeubles. Ce chapitre est proposé à montant constant par rapport au réalisé, étant entendu que certains loyers perçus en 2020 ont été impactés par des exonérations au titre de la crise sanitaire.

**Chapitre 76** – il s'agit des dividendes reversés par ESL, en hausse de 10 000€ par rapport à 2020.

**Chapitre 77** – Le chapitre inclut la soulte issue de l'achat des parcelles à Pechiney Bâtiment (475 000€) ainsi que 6 000€ correspondant aux remboursements d'assurance pour sinistre (hors statutaire). A noter que le réalisé tient compte de l'effet des cessions dont l'inscription passe par la section de fonctionnement (100 000€ antenne TDF en 2020 et 72 000€ pour les ex-abattoirs, neutralisés en dépenses au 042).

**Chapitre 042** : Envisagé à 319 542€, il s'agit de l'inscription en recette de fonctionnement des travaux en régie et une subvention transférée.

**Chapitre 013** : remboursements des arrêts pour longues maladies, envisagés stables par rapport au réalisé 2020.

➤ L'équilibre de la section de fonctionnement (10 723 156) permettrait d'envisager un virement à la section d'investissement de 892 231€. Il s'agit d'une projection prudente qui sera affinée lors de l'examen du budget à réception des éléments finaux de fiscalité et de dotations.

## Trajectoire envisagée à 5 ans du budget de fonctionnement

Dans une période particulièrement incertaine où il est difficile d'appréhender les effets de long terme de la crise sanitaire sur les dotations de l'État et sur la fiscalité de production, la projection est réalisée en prenant les hypothèses suivantes :

- En dépenses :
  - Baisse annuelle de 1% des charges à caractère général par rapport au budget envisagé en 2021. En 2025 viendra se superposer le plein effet de l'exploitation du centre aquatique par la communauté qui aura un impact sur les charges à caractère général de plus de 100 000€.
  - Effort sur la masse salariale avec un objectif de baisse moyenne de 0,7% chaque année. En 2025, il y aura également l'effet du transfert d'agents de la piscine au futur centre aquatique intercommunal. Concernant les départs, ils ne seront pas systématiquement remplacés et devront donner lieu à des recrutements ciblés de manière à couvrir l'augmentation « naturelle » des charges de personnel dans un budget contenu.
  - Des charges de gestion courante établies autour de 1 850 000€ sur le prévisionnel 2021, avec un effort de 0,5% de baisse annuelle jusqu'en 2025.
  - Un effet de 10 000€ par an sur les charges financières par l'amortissement du capital et un recours modéré à de nouveaux emprunts.
  
- En recettes :
  - Les produits des services sont envisagés stables jusqu'en 2025, date de l'abandon de la régie de l'actuelle piscine qui génère en moyenne 58 000 € de recettes par an.
  - Stabilité de la substitution de la TH par la compensation versée par l'État qui évoluera néanmoins au rythme d'évolution des bases. Dynamisation de la TFPB avec l'émergence de programmes immobiliers. L'objectif est de dégager autour de 20 000€ par an (+ 100 000€ au bout de 5 ans)
  - Dynamiser les recettes fiscales liées aux installations de production d'énergies renouvelables avec les IFR pour un montant de 1800€ / an et par MW. A l'appui des programmes qui font l'objet actuellement de demandes d'autorisations, nous pouvons envisager 15 000€ en 2023, 30 000€ en 2024 et 45 000€ en 2025.
  - Stabilité sur les CVAE et CFE, résultat de l'effet conjugué de nouvelles installations et l'impact de la crise durable qui peut contracter le tissu industriel. Par ailleurs, la loi de finances va alléger la fiscalité des entreprises.

L'objectif en 5 ans est d'assurer un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 1 000 000€ à compter de 2025.

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROJECTION A 5 ANS

LIBELLE	Projection BP 2021	2022	2023	2024	2025
011 - Charges à caractère général	1 533 000,00 €	1 517 670,00 €	1 502 493,30 €	1 487 468,37 €	1 362 593,68 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 060 000,00 €	5 024 580,00 €	4 989 407,94 €	4 954 482,08 €	4 809 800,71 €
014 - Atténuation de produits	564 350,00 €	560 000,00 €	560 000,00 €	560 000,00 €	560 000,00 €
022 - Dépenses imprévues					
065 - Autres charges de gestion courante	1 846 000,00 €	1 840 750,00 €	1 831 546,25 €	1 822 388,52 €	1 813 276,58 €
066 - Charges financières	307 291,00 €	300 000,00 €	290 000,00 €	280 000,00 €	270 000,00 €
067 - Charges exceptionnelles	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	415 284,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	<b>892 231,00 €</b>	<b>514 614,00 €</b>	<b>629 166,51 €</b>	<b>743 275,03 €</b>	<b>1 018 943,03 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 209 156,00 €</b>	<b>10 262 614,00 €</b>	<b>10 307 614,00 €</b>	<b>10 352 614,00 €</b>	<b>10 339 614,00 €</b>
070 - Produits des services	160 000,00 €	170 000	170 000	170 000	112 000
073 - Impôts et taxes	7 359 614,00 €	7 379 614,00 €	7 414 614,00 €	7 449 614,00 €	7 484 614,00 €
074 - Dotations, subventions et participations	1 848 000,00 €	1 858 000,00 €	1 868 000,00 €	1 878 000,00 €	1 888 000,00 €
075 - Autres produits de gestion courante	325 000,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €
076 - Produits financiers	140 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
077 - Produits exceptionnels	481 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	319 542,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
013 - Atténuation de charges	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>10 723 156,00 €</b>	<b>10 262 614,00 €</b>	<b>10 307 614,00 €</b>	<b>10 352 614,00 €</b>	<b>10 339 614,00 €</b>

## EX PECHINEY : POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ET DE CESSIONS

La soulte évoquée dans la section de fonctionnement est une entrée financière ponctuelle. La seconde partie de la soulte sera libérée progressivement (non pris en compte dans l'analyse prospective - 475 000 € HT lissés sur 5 à 30 ans).

Mais l'achat par la commune des réserves de Pechiney représente une opportunité pour le futur.

### ✓ **Valorisation économique et environnementale des zones non constructibles**

- Projet de parcs photovoltaïques sur les zones de stockage des terres fluorées, voire sur la décharge Alcan 1 si une solution technique est compatible avec le maintien en bon état de la membrane.
- Ces parcs solaires ont vocation à alimenter un électrolyseur. L'opérateur est identifié, il s'agit de la société DHAMMA.

### ✓ **Projets de développement économique et cessions foncières sur les zones à bâtir**

Le site est identifié dans les sites industriels « clé en main » et est donc référencé dans le catalogue national pour l'installation de nouvelles industries dans le cadre notamment du plan de relance. Il est desservi par des voies communales et départementales et est bordé par les réseaux en puissance industrielle. Le site est donc favorable à l'aboutissement des projets suivants qui permettront de poursuivre la dynamisation des recettes fiscales communales.

- Extension envisagée de MECAMONT au sud du site
- Développement d'un projet de valorisation des déchets
- Cogénération Biomasse (retenu à la CRE)
- Réserve foncière permettant de capter un projet économique (ambition de faire atterrir un projet de l'envergure de Knauf).

Le site Pechiney présente donc un potentiel de ressources :

- A moyen terme sur des opérations de cessions foncières, pour une valorisation qui reste à déterminer (prix très fluctuants selon la position et la surface, mais situé entre 5 et 20€ / m<sup>2</sup>) à appliquer sur des réserves importantes (environ 35ha de terrains à céder).

- Sur le long terme par la consolidation et la diversification du parc industriel et donc l'accroissement des ressources fiscales de production

- Par des effets d'entraînement induits sur les activités tertiaires et résidentielles.

### **3- La section d'investissement**

La section d'investissement peut être envisagée à l'équilibre à 3 615 000€ en inscrivant en recettes :

- L'affectation de la totalité du résultat 2020 via le compte 1068, pour la couverture du besoin de financement, pour un montant de 983 658€.
- Le virement envisagé de la section de fonctionnement, pour un montant de 892 231 euros
- Le produit des cessions pour 130 000€ (maison Pouy 50 000€ et Age & Vie 80 000€)
- L'inscription des amortissements pour un montant de 415 284€
- L'inscription aux dotations et fonds de réserve du FCTVA (87000€) et un estimatif de la Taxe d'Aménagement (20 000€)
- L'inscription des subventions (notifiées ou en cours d'instruction) pour les programmes envisagés, pour un montant de 520 000€
- Le recours à un emprunt de 440 000€ pour le financement d'opérations majeures lancées sur l'exercice (cantine Las Moulias et acquisition du Tribunal notamment).
- La prise en compte des restes à réaliser en recettes, pour 128 477 €.

Sur cette base, le budget d'investissement peut être bâti en considérant en dépenses les éléments suivants :

- Le besoin de financement de la section pour un montant de 809 319,58 euros (déficit antérieur cumulé)
- Les travaux en régie pour un montant stable depuis plusieurs exercices de 300 000€
- Les autres opérations d'ordre pour 19 542€
- Le remboursement du capital de la dette, pour 618 398€
- Le solde de la subvention due à Knauf, pour 17 000 € d'inscriptions nouvelles et 33 333,36€ de crédits reportés.
- Le paiement du solde du CM10 pour 70 000€
- Les sommes dues en 2021 pour l'acquisition du tribunal selon le plan de paiement délibéré en 2020, soit 125 000€ (dont 50 000€ en RAR et déjà mandatés)
- Le solde des restes à réaliser pour 126 806,64€ (210 140€ avec les 50 000€ du tribunal et les 33 333,36€ de Knauf).

Une fois ces dépenses prises en compte, la section peut supporter l'inscription de 1 495 600€ pour la programmation.

Les programmes pour lesquels une subvention a été demandée (prévue en recettes d'investissement) sont les suivants :

- Construction de la cantine de l'école Las Mouliaas : 300 000€ TTC (subvention demandée de 220 000€)
- La première tranche de l'opération cinéma, avec la démolition de la Halle aux Veaux, pour un montant TTC de 156 000€ (subvention demandée 116 000€)
- L'opération Tiers Lieu, ouverte en 2020, pour un montant de 238 000 € (et 38610,56€) de reste à réaliser. La subvention demandée est de 184 000€. Les travaux engagés et qui apparaissent en RAR correspondent à la rénovation de la toiture, qui était une obligation technique. Le reste de l'opération ne serait engagée que sur notification des subventions.

Un montant de 801 000€ peut ainsi être envisagé pour la programmation d'autres opérations d'investissement. Sur cette somme :

Des travaux de voirie sont à envisager avec des opérations de réfection de chaussée et des opérations d'aménagement. Il s'agit notamment en aménagement du projet de « zone de rencontre » rue Alsace Lorraine, pour créer une continuité entre la place des Droits de l'Homme et les commerces au Nord de la rue Alsace Lorraine, et rue du 8 mai d'un reprofilage de voie préalable à l'intervention du Département pour la réfection de chaussée suite aux travaux d'assainissement conduits en 2020.

Concernant les bâtiments, une démarche de diagnostic des toitures a été engagée en 2020. Des travaux de reprises de toitures, pour corriger quelques désordres, sont à prévoir sur plusieurs sites.

La chaudière du Gymnase serait à changer au profit d'un équipement sécurisé, le dispositif actuel étant similaire à l'ancienne installation à air pulsé de la Salle des Fêtes.

Un budget pour le matériel et les logiciels informatiques est à renouveler au rythme des années précédentes. Le parc de vidéo-protection est quant à lui à étoffer.

Le parc des véhicules de la ville étant vieillissant, il convient de procéder à l'achat de quelques véhicules pour son renouvellement partiel.

En matière de mobilité douce, l'installation d'au moins 2 bornes de recharge de véhicules électriques est à envisager, ainsi que la mise en place d'abris à vélos.

Une enveloppe est à dégager pour des immobilisations incorporelles, comprenant une mission d'AMO pour la mise à niveau du schéma d'assainissement, une mission d'AMO pour un accompagnement dans la démarche de renouvellement de la concession pour la production et la distribution de l'eau potable, des honoraires pour le projet de « résidence d'artistes » et enfin la poursuite de la révision générale du PLU avec un nouveau bureau d'études (précédent contrat dénoncé).

Quelques dépenses sont à prévoir pour les illuminations de Noël.

Enfin, des projets sont à l'étude et pourraient donner lieu à de nouvelles opérations (projet sportif autour du vélo au CM10 par exemple, études de transformation du tribunal (études thermiques et acoustiques par exemple).

### **\*Engagements Pluriannuels en lien avec l'opération CINEMA\***

Le projet de cinéma engage la collectivité sur une durée longue, en lien avec le marché de partenariat envisagé.

Ce montage a été présenté au conseil municipal du 14 décembre 2020.

La construction du cinéma repose sur un enchaînement de 4 tranches. Les tranches 1, 2 et 4 reviennent à la commune. La tranche 3 est portée par l'exploitant, lequel sera lié à la commune par un bail commercial.

La tranche 1 concerne les études préalables et la démolition du bâtiment. Dans cette tranche, nous retrouvons :

- les diagnostics amiante et plomb avant travaux (réalisés) ;
- la constitution et le dépôt du dossier de CDACi (réalisé, déposé, en cours d'instruction)
- la démolition.

Ces postes sont dans le projet de budget 2021.

La seconde tranche concerne l'opération de construction de la « coque-chaude ». Cette tranche est envisagée dans le cadre d'un marché de partenariat avec la SPL ARAC.

Les éléments importants de ce marché de partenariat sont les suivants (il s'agit d'hypothèses hautes) :

➤ **Cout d'opération total 2 510 000 € HT**

o Dont rémunération SPL : 80 000 € HT

o Coût du Contrat de Promotion Immobilière : 2 430 000 € HT

➤ **Subventions : 1 255 000 € HT (50%)**

➤ **Financements mobilisés par la SPL ARAC :**

o Avances sur subventions : prêt court terme de 1 255 000 € au taux de 0,80% pour une durée de 15 mois

o Financement de l'autofinancement : 1 255 000 €

- Fonds propres SPL 20% soit 251 000€ : rémunération au taux de 5%
- Prêt bancaire long terme sur 20 ans 80%, soit 1 004 000 au taux maximum de 2% avec un différé de 15 mois

➤ **Paramètre d'exploitation du marché de partenariat sur 30 ans :**

o Durée : 30 ans,

o **Loyers versés par la commune à la SPL : 3 117 855 € HT**

- **Loyer financier** : 1 737 940 €
- **Loyer Accessoires** : 1 379 915 € (assurance propriétaire, Taxe Foncière, Fond de réserve pour Gros Entretien et Réparation, frais gestion, frais financier court terme)

✓ Le loyer annuel versé par la commune à la SPL fluctuera entre 108 080 € HT les 21 premières années et 77803 € HT à la 22ème année (l'emprunt étant alors remboursé). A l'issue du marché de partenariat l'équipement revient à la collectivité sans flux financier. Le loyer versé sera imputable sur la section d'investissement.

En parallèle, la commune signera avec l'exploitant un bail commercial. Le loyer versé annuellement par l'exploitant sera de 80 000 € HT et HC et participera au règlement annuel fait par la commune à la SPL Arac.

Le marché de partenariat ne prendra effet que lorsque le bail commercial sera lui-même en place et purgé des conditions suspensives, ceci afin d'assurer à la commune que l'opération ne sera pas lancée sans preneur final.

ANNEXE 1 : caractéristiques détaillées des emprunts

	<u>Emprunt 1</u> <b>MIN263855EUR/0281064</b>	<u>Emprunt 2</u> <b>1951387</b>
Objet	Financement des investissements inscrits au budget 2008	Financement des investissements 2020
Montant	547 000 €	215 000 €
Durée	20 ans et 7 mois	120 mois
Taux d'intérêt	Taux indexé sur LEP 5.65 %	Taux fixe 1,0100 %
Remboursement	Trimestriel	Trimestriel
Date première échéance	01/10/2009	10/01/2021
Date échéance finale	01/07/2029	10/10/2030
<b>Annuités 2021</b>	<b>32 545,21 €</b>	<b>22 660,62 €</b>
dont Intérêts	5 195,21 €	2 123,38 €
dont Capital	27 350,00 €	20 537,24 €
Montant restant dû au 01/01/2021	239 312,50 €	215 000 €

	<u>Emprunt 3</u> <b>AVENANT n° 2 du prêt 2010058G</b>	<u>Emprunt 4</u> <b>N° 5365707</b>
Objet	Réaménagement prêt 2010058G (ancien prêt : Renégociation 2004313, 2004314 et 2004332)	Trésorerie - prêt échéance 2018 du prêt 2010058G
Montant	4 730 044,20 €	393 785,82 €
Durée	19 ans	15 ans
Taux d'intérêt	taux fixe 3.99%	Taux 1,96 %
Remboursement	Trimestriel	Trimestriel
Date première échéance	25/01/2011	05/02/2019
Date échéance finale	25/01/2037	05/11/2033
<b>Annuités 2021</b>	<b>270 669.79 €</b>	<b>30 364.12 €</b>
dont Intérêts	127 472.68 €	6 641.46 €
dont Capital	143 197.11 €	23 722.66 €
Montant restant dû au 01/01/2021	3 204 344.60 €	347 709.57 €

	<u>Emprunt 5</u> <b>N° 0 015 472 K</b>	<u>Emprunt 6</u> <b>84 7104793 36 N</b>
Objet	Investissements	Construction EHPAD
Montant	500 000,00 €	457 347,05 €
Durée	20 ans	25 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe 4.72 %	6,55%
Remboursement	Annuel	Annuel
Date première échéance	15/12/2012	30/01/1998
Date échéance finale	15/12/2031	30/01/2023
<b>Annuités 2021</b>	<b>38 160.28 €</b>	<b>46 029.52 €</b>
dont Intérêts	13 160.28 €	8 038.46 €
dont Capital	25 000,00 €	37 991.06 €
Montant restant dû au 01/01/2021	275 000,00 €	123 668.62 €
	<u>Emprunt 7</u> <b>1235143</b>	<u>Emprunt 8</u> <b>162730</b>
Objet	Financement divers travaux au sein des bâtiments communaux	Financement divers travaux d'investissement
Montant	600 000,00 €	100 000,00 €
Durée	15 ans	15 ans
Taux d'intérêt	3,95%	Taux fixe 3.82 %
Remboursement	Annuel	Annuel
Date première échéance	01/12/2013	10/02/2015
Date échéance finale	01/12/2027	10/02/2029
<b>Annuités 2021</b>	<b>53 776,16 €</b>	<b>8 881,28 €</b>
dont Intérêts	12 772.90 €	2 543.36 €
dont Capital	41 003.26 €	6 337.92 €
Montant restant dû au 01/01/2021	323 364.68 €	66 580.19 €

	<u>Emprunt 9</u> <b>MON522907EUR</b>	<u>Emprunt 10</u> <b>CAF20001</b>
Objet	Refinancement MPH258288EUR et MPH258297EUR Financement nouveau 170 000€ investissement 2018	Aide financière nouveau local du RAM 2018 - CAF
Montant	6 550 741,91 €	8 490,00 €
Durée	19 ans et 11 mois	5 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe 2.18 %	
Remboursement	Trimestriel	Annuel
Date première échéance	01/03/2019	01/08/2019
Date échéance finale	01/09/2038	01/08/2023
<b>Annuités 2021</b>	<b>410 440.80 €</b>	<b>1698,00 €</b>
dont Intérêts	130 498.47 €	0,00 €
dont Capital	279 942.33 €	1 698,00 €
Montant restant dû au 01/01/2021	6 008 950.31 €	5 094,00 €
	<u>Emprunt 11</u> <b>1126220</b>	
Objet	Investissements 2018	
Montant	185 000,00 €	
Durée	15 ans	
Taux d'intérêt	Taux fixe 1,96 %	
Remboursement	Trimestriel	
Date première échéance	10/01/2019	
Date échéance finale	10/10/2033	
<b>Annuités 2021</b>	<b>14 265.00 €</b>	
dont Intérêts	3 120.14 €	
dont Capital	11 144.86 €	
Montant restant dû au 01/01/2021	163 353.48 €	

ANNEXE 2 : Etat des indemnités

Nom	Fonction	Indemnités brutes mensuelles
Bernard PLANO	Maire	2 460,05€
Gisèle ROUILLON	1er adjoint	885,62€
Pierre DUMAINE	2 <sup>ème</sup> adjoint	787,21€
Carine VIDAL	3 <sup>ème</sup> adjoint	787,21€
Robert MONZANI	4 <sup>ème</sup> adjoint	787,21€
Françoise PIQUE	5 <sup>ème</sup> adjoint	787,21€
Jean-Marie DA BENTA	6 <sup>ème</sup> adjoint	787,21€
Cindy SIBE	7 <sup>ème</sup> adjoint	787,21€
Jean Claude SUBIAS	8 <sup>ème</sup> adjoint	787,21€
Jacqueline ALFONZO	CMD	320.87 €
Pascal AUDIC	CMD	320.87 €
Sandrine DURAN	CMD	320.87 €
Stéphanie LAGLEIZE	CMD	320.87 €



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 26

## DÉLIBÉRATION n° 2021/015

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE.

### **Objet : Finances : Rapport d'Orientations Budgétaires /Débat d'Orientation Budgétaire**

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L2312-L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars, Commune de Lisses).

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat (le Préfet) puisse s'assurer du respect de la loi.

La loi portant nouvelle organisation de la République dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (Rapport d'Orientations Budgétaires ROB). Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Le vote du Budget Primitif étant prévu prochainement, M. le Maire propose à l'assemblée de débattre du futur budget 2021 à l'appui du document joint en annexe sachant au préalable que ce type de présentation et de débat n'est pas suivi d'un vote de l'assemblée communale mais de la prise d'une délibération actant de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire. L'objet de ce débat est de fournir les éléments qui serviront de base pour bâtir le projet de budget 2021.

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210326-2021-015-DE Date de télétransmission : 26/03/2021 Date de réception préfecture : 26/03/2021
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ATTESTE**

↳ que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 a été présenté et que le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 a eu lieu entre les membres du Conseil Municipal.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 26 Mars 2021

**DÉLIBÉRATION n° 2021/016**

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE.

**Objet : Finances : Attribution d'une subvention à la « Maison de l'Europe des Pyrénées »**

L'association « Maison de l'Europe des Pyrénées » en relation avec la Fédération Française des Maisons de l'Europe dont le siège est situé à Saint-Laurent-de-Neste a pour objets :

- Politique : création et devenir ;
- Culture : patrimoine, environnement, tourisme, gastronomie, œnotourisme ;
- Jeunesse : mobilité, ouverture, échanges ;
- Paix : sécurité et défense.

Dans le cadre de son activité, cette association a adressé à la commune de Lannemezan, un dossier relatant les projets en cours et a sollicité une aide financière.

Au vu de la demande et compte tenu des projets qui présentent un réel intérêt dans le cadre des actions communales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

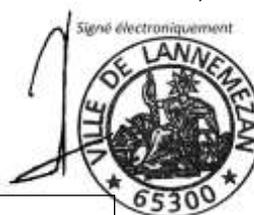
le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA, Nicolas TOURON et Laurent LAGES, membres de cette association, ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

- d'allouer la somme de 400 € à l'association « Maison de l'Europe des Pyrénées ».

Cette dépense sera imputée aux chapitre et article correspondants.

Pour copie conforme,  
Le Maire,





Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 26

## DÉLIBÉRATION n° 2021/017

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE.

### Objet : Finances - Garantie d'Emprunt ERILIA

ERILIA a sollicité la caisse des dépôts et consignations pour le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt relatif à l'opération « Piquegrue ».

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagé.

La garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du code civil,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

#### Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différents, compris toutes commissions, pénalités ou indemnités

Application de l'article 10 de la loi n° 2010-1652 du 13 décembre 2010 relative à la simplification administrative.  
Révisé en session n° 2021/0326-2021-017-DE  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagés(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 26 Mars 2021

## Annexe : Caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000218990 - ERILIA

N° Contrat / N° Prêt (1)	N° Ligne de Prêt	Montants (Mises en place) (1)	Montants conventionnels ou compensés (1)	taux effectif (1)	Quota de garantie (en %)	Durée effective (en mois)	Courts de remboursement (en Années) Durée Prêt (en mois)	Débit initial (en euros)	Périodicité des versements (2)	Taux d'intérêt actuariel en % (2)	Montants des versements (1) (3)	Montants des versements (2) (3)	Taux de progression effective (3)	Taux de progression effective (3)	Taux réel annuel pour les échéances (3)
-	104626	1 142 780,90	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 - 30,000 / -	0,00	A	0,990 / -	- / -	- / -	0,000 / -	- / -	- / -
<b>Total</b>		<b>1 142 780,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30,00 - 30,000 / -</b>	<b>0,00</b>	<b>A</b>	<b>0,990 / -</b>	<b>- / -</b>	<b>- / -</b>	<b>0,000 / -</b>	<b>- / -</b>	<b>- / -</b>

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'éleva à : **1 182 780,90€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) -- Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 10/12/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2020



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 26

## DÉLIBÉRATION n° 2021/018

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE.

**Objet : Finances - Modification de la délibération relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rapporte avoir été autorisé, par délibération n° 2020/121-1 du 14 décembre 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Il explique qu'il convient de modifier cette autorisation.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour rappel, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de 2 061 801 €. Il convient de retrancher également les chapitres 040 et 13 ainsi que les restes à réaliser.

Le montant à prendre en compte pour le calcul du ¼ des crédits à engager est de 612 910 €, soit 153 227,50 €.

Le paiement de la première échéance d'achat du tribunal a par ailleurs été inscrite aux restes à réaliser. Enfin la démolition de la halle aux veaux fera l'objet d'un permis de démolir préalable et pourra être engagée après le vote du budget.

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210326-2021-018-DE Date de télétransmission : 26/03/2021 Date de réception préfecture : 26/03/2021
---

**Les dépenses d'investissement concernées en 2021 seront donc les suivantes :**

- Panneaux et matériels de signalisation 15 000 € (chapitre 21, article 21578)
- Honoraires liées aux démarches préalables à la démolition de la halle aux veaux (chapitre 23) 36 000 €.
- Travaux de voirie 70 000 € (chapitre 23, article 2315)
- 5 500 € pour un interphone et une alarme (chapitre 23, article 2313)
- Achat de matériel 26 700 € (chapitre 21, article 2188)

**TOTAL = 153 200 € (inférieur au plafond autorisé de 153 227,50 €)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

**DECIDE**

➤ d'accepter les engagements du ¼ des dépenses d'investissement comme décrit ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 26 Mars 2021



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 26

## DÉLIBÉRATION n° 2021/019

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE.

### Objet : Gestion des Ressources Humaines : Assurance liée au régime de protection sociale du personnel

La commune de Lannemezan a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s'agit d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC).

Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2018-2021, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir en ce sens.

Considérant les avantages d'une assurance mutualisée qui permet notamment une garantie des taux,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### DECIDE

➤ de confirmer la position antérieure de la collectivité, en permettant à M. le Maire de demander au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210326-2021-019-DE Date de télétransmission : 26/03/2021 Date de réception préfecture : 26/03/2021
---

souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accidents du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et IRCANTEC).

La Commune sera informée des résultats de négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion au contrat groupe qui sera signé par le CDG.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 26 Mars 2021



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 26

## DÉLIBÉRATION n° 2021/020

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE.

### **Objet : Gestion des Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de la mutation en interne d'un agent du CCAS-EHPAD à la Commune avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2021, il convient de créer l'emploi correspondant.

M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du service Sécurité de la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

➤ de créer au tableau des effectifs de la commune un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du service Sécurité de la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 26 Mars 2021

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210326-2021-020-DE Date de télétransmission : 26/03/2021 Date de réception préfecture : 26/03/2021
---



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 26

## DÉLIBÉRATION n° 2021/021

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE.

### Objet : Gestion des Ressources Humaines : Mise à disposition d'un agent de l'EHPAD

Un agent de l'EHPAD, adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, va être intégré au Service Sécurité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Il a été mis à disposition à temps complet auprès de la Commune de Lannemezan depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, afin de pallier au remplacement d'un agent du service Sécurité ayant changé d'affectation.

Aussi, après avoir reçu la demande de l'agent,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### DECIDE

➤ d'acter cette mise à disposition du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2021 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'EHPAD, qui prévoit notamment le remboursement du salaire de l'agent.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 26 Mars 2021

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210326-2021-021-DE Date de télétransmission : 26/03/2021 Date de réception préfecture : 26/03/2021
---

**DÉLIBÉRATION n° 2021/022**

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE.

**Objet : Gestion des Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs**

Afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

**TITULAIRES**

**Filière technique**

**Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2021	14	14 (Dont 1 à TNC)
Au 01/05/2021	15	15 (Dont 1 à TNC)

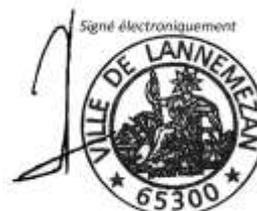
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

➤ d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 26 Mars 2021



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 26

## DÉLIBÉRATION n° 2021/023

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

### Objet : Développement et cadre de vie - Travaux sur les réservoirs d'Avezac : demande de subvention

La source de Saint-Martin et les réservoirs d'Avezac sont sous maîtrise d'ouvrage commune des communes de Capvern et de Lannemezan au titre d'une convention datant de 1935.

La gestion du service de la commune de Lannemezan ainsi que les ventes d'eau sont confiées en concession à la SEM locale Energies Services Lannemezan (ESL).

Afin d'améliorer le rendement des ouvrages pour limiter le prélèvement de la ressource et prolonger la durée d'utilisation des ouvrages pour une durée de 30 à 50 ans, le concessionnaire a proposé dans son plan d'investissement de porter des travaux de génie civil, maçonnerie, étanchéité. En effet, la fourniture d'eau potable est effectuée depuis le réservoir d'Avezac, construit en 1932, qui nécessite une rénovation. Actuellement la vétusté des ouvrages entraîne une perte de rendement équivalente à 100 m<sup>3</sup> / jour.

La maîtrise d'ouvrage de l'action porte sur les communes de Lannemezan et Capvern pour les ouvrages de production et commune de Lannemezan pour les ouvrages de distribution, via leur concessionnaire ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN (SEM locale).

Le budget est estimé à 415 000€ HT.

Afin de bénéficier des meilleures aides pour financer cette opération,

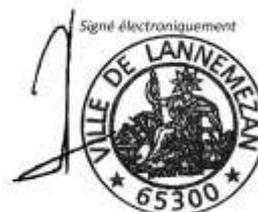
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

➤ de solliciter une subvention de 200 000€ au titre de la DETR 2021. Cette subvention sera reversée (soit directement par l'Etat, soit par la Commune) au concessionnaire ESL.

Pour copie conforme,  
Le Maire



Affiché le 26 Mars 2021

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210326-2021-023-DE Date de télétransmission : 26/03/2021 Date de réception préfecture : 26/03/2021
---





Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 26

## DÉLIBÉRATION n° 2021/024

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE.

### Objet : Développement et cadre de vie - Achat des parcelles à Pechiney Bâtiment : signature du compromis de vente

Le projet de rachat des parcelles situées sur le territoire de notre commune appartenant à Pechiney Bâtiment a été présenté à deux reprises en conseil municipal.

M. le Maire rappelle la dernière délibération (2020/105 du 27 octobre 2020) qui rendait une position favorable au projet d'achat alors présenté et qui l'autorisait à signer tous les documents formalisant et finalisant l'accord, et notamment la promesse synallagmatique, puis l'acte de vente et leurs éventuels avenants.

Le projet de promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives a depuis été établi par les deux notaires saisis respectivement par la commune (étude de Maître FABERES) et Pechiney Bâtiment (étude de Maître Cauro), dont une copie a été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente réunion.

Les conditions et notamment financières de ce projet de vente ayant légèrement évolué depuis, dans un sens plutôt favorable pour la commune, il convient néanmoins de délibérer à nouveau sur la base du projet de promesse de vente pour acter le principe suivant :

- achat des terrains à bâtir par la commune au prix net vendeur de 18 000€ HT (soit 21 600€ TTC),
- versement par le vendeur à la commune d'une soulte forfaitaire et définitive de 950 000€ se décomposant de manière suivante :
  - o 475 000€ le jour de la signature à titre d'indemnité globale et forfaitaire et définitive (non soumis à TVA),
  - o 475 000€ HT (augmenté de la TVA) pour le suivi environnemental confié par Pechiney Bâtiment à la commune. Cette somme sera versée en 2 temps :
    - 278 000€ HT (augmenté de la TVA) le jour de la signature de l'acte de vente,

- le solde représentant la somme de 197.000 € HT (augmenté de la TVA) sera séquestré et libéré périodiquement sur présentation des justificatifs de bonne exécution du suivi environnemental selon les termes et conditions de la promesse.

La promesse encadre en outre notamment les conditions dans lesquelles la commune sollicitera à son profit auprès du Préfet compétent une autorisation de changement d'exploitant des anciennes décharges industrielles dénommées « ALCAN 1 ». Afin de devenir le nouvel exploitant de ces anciennes décharges industrielles, la Commune démontrera ses capacités techniques et financières et constituera des garanties financières dont le montant sera approuvé par le Préfet. Ce montant n'excèdera pas le montant de l'indemnité visée ci-dessus.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

### DECIDE

➤ de confirmer la décision d'acquérir l'ensemble des parcelles visées par la Promesse de Vente, aux termes et conditions de celle-ci ;

➤ d'accepter, sans réserve, les termes et conditions de la promesse de vente et de la vente, tels que détaillés par le projet de Promesse de vente annexé aux présentes ;

➤ d'autoriser en conséquence M. le Maire, ou en son absence d'autoriser Madame la Première Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément) à :

- négocier, modifier, ajuster, finaliser, amender, signer, conclure, parapher, passer, accomplir, au nom et pour le compte de la Commune :

- (i) la Promesse synallagmatique de vente,
- (ii) tous actes (en ce compris tout acte notarié), documents, correspondances, avenants et toutes conventions et leurs annexes qui seraient le préalable, l'accessoire, la suite ou la conséquence de la Promesse de vente,
- (iii) l'acte de vente constatant la réitération de la Promesse,
- (iv) tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de la vente projetée,

- accomplir toutes déclarations, formalités de publicité, d'enregistrement et de dépôt nécessaires, remettre tous documents et informations,

- effectuer toutes déclarations nécessaires et réaliser toute opération utile et nécessaire afin de donner plein effet à la Promesse de Vente et/ou de réaliser la vente projetée ;

- effectuer ou recevoir tout paiement ;

- et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 15 Mars 2021

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20210315-2021-024-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2021  
Date de réception préfecture : 15/03/2021



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 26

## DÉLIBÉRATION n° 2021/025

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE.

**Objet :** Développement et cadre de vie - Achat des parcelles à Pechiney Bâtiment : demande de changement d'exploitant d'ALCAN 1

Les terrains appartenant à Pechiney Bâtiment et dont la commune se rend propriétaire incluent une ancienne décharge industrielle réhabilitée et une alvéole de stockage de déchets (ensemble désignées « ALCAN 1 ») dont l'exploitation est encadrée par l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2001 tel que modifié par plusieurs arrêtés préfectoraux successifs, notamment par l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 et du 1er septembre 2016 qui a prolongé l'autorisation d'exploiter le centre de stockage pour permettre l'accueil des déchets issus de la réhabilitation des terrains situés dans l'emprise de l'ICPE. Il s'agit des parcelles cadastrées section G n° 1213, 1266, 1274, 1283, 1287 et 1289.

En lien avec Pechiney Bâtiment, la commune sollicitera auprès du Préfet compétent une autorisation de changement d'exploitant d'ALCAN 1, pour l'obtention de laquelle elle devra notamment, en vertu de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, démontrer ses capacités techniques et financières suffisantes au suivi environnemental d'ALCAN 1 et constituer des garanties financières.

Pechiney Bâtiment et la commune prépareront conjointement un dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant portant sur ALCAN 1.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

### DECIDE

➤ d'autoriser M. le Maire à déposer ledit dossier de changement d'exploitant à la Préfecture suivant la procédure prévue par le Code de l'Environnement et à constituer les garanties financières prévues par

Actus de régie municipale 065-21650258-20210315-2021-025-DE Date de télétransmission : 15/03/2021 Date de réception préfecture : 15/03/2021
--

l'article R. 516-1 du Code de l'environnement et ses textes d'application sous la forme d'une consignation auprès de la caisse des dépôts et consignation.

Il est à préciser que la procédure de changement d'exploitant (qui aboutira sur un arrêté préfectoral autorisant le changement d'exploitant) déchargera Pechiney Bâtiment de toute obligation administrative liée à sa qualité de dernier exploitant d'ALCAN 1, c'est la Commune qui reprendra les responsabilités administratives y afférentes.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 15 Mars 2021



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 26

## DÉLIBÉRATION n° 2021/026

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

### **Objet : Développement et cadre de vie : Projet de club des AS - Promesse de bail**

La société Cap Solidarité, dans le cadre de son projet HOMNIA, prévoit en rez-de-chaussée du bâtiment une surface pour accueillir un projet porté par la collectivité.

Il s'agit de développer un dispositif à destination de nos aînés, notamment les personnes âgées isolées, pour en faire un lieu de rencontre, de partage mais aussi en faire le support à la politique souhaitée en matière de prévention de la perte d'autonomie. Des actions collectives et un lieu de restauration pourraient notamment émerger.

Il convient à ce stade de fixer les engagements concernant la location par la commune dudit local sous forme de bail commercial.

Désignation (susceptible d'adaptations) : un local en rez-de-chaussée hors d'eau / hors d'air, fluides en attente (travaux d'aménagement à la charge du preneur) dont l'accès piéton se fera par l'avenue Alsace Lorraine, d'une surface d'environ 145m<sup>2</sup>. Ce local fera l'objet à l'initiative de la collectivité d'une demande d'autorisation au titre des Etablissements Recevant du Public.

Le bail sera conclu pour une durée de ferme de 9 ans sans possibilité de résiliation à l'expiration d'une période triennale.

Le loyer mensuel est fixé à la somme de 1050 euros HT (TVA en sus) avec indexation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à la variation de l'indice national des loyers commerciaux.

Le bien étant un local à construire dans un ensemble plus vaste,

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210325-2021-026-DE Date de télétransmission : 25/03/2021 Date de réception préfecture : 25/03/2021
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

**DECIDE**

➤ d'autoriser M. le Maire ou en son absence autoriser Mme la Première Adjointe avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer une promesse de bail commercial selon les conditions décrites ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire



Affiché le 25 Mars 2021



Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20210325-2021-026-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2021  
Date de réception préfecture : 25/03/2021



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 26

## DÉLIBÉRATION n° 2021/027

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

### Objet : Urbanisme - Cession d'une parcelle à Mr Yoann Maillard

Une parcelle de terrain comprenant plusieurs garages a été cédée à Mr Maillard.

Son projet est d'en construire plusieurs supplémentaires et de les louer.

Le chantier a commencé mais est stoppé en raison d'un recours devant le Tribunal administratif par des riverains. Ces derniers ont été déboutés en première instance mais ont néanmoins fait appel.

Au cours de l'instruction de ce recours, nous nous sommes aperçus que le nouveau bâtiment ne respectait pas la règle concernant l'implantation en limite séparative. Afin d'y remédier, il est proposé de lui céder quelques m<sup>2</sup> supplémentaires qui permettront de régulariser ce problème.

Les Domaines ont estimé cette parcelle à 52 €.

En prenant en compte les conditions contentieuses de cette affaire, il est proposé de céder cette parcelle à l'euro symbolique.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

### DECIDE

- de céder la parcelle de terrain cadastrée section BR n°230p pour une surface d'environ 6m<sup>2</sup> à confirmer par document d'arpentage ;
- d'autoriser M. le Maire, ou en son absence autoriser Madame la Première Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour copie conforme,  
Le Maire



Affiché le 26 Mars 2021

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210326-2021-027-DE Date de télétransmission : 26/03/2021 Date de réception préfecture : 26/03/2021
---





Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 26

**DÉLIBÉRATION n° 2021/028-bis**  
(Annule et remplace la délibération n° 2021-028)

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**Objet : Urbanisme - Acquisition d'une parcelle à SCI CLARENS**

Un ensemble de parcelles est en cours de cession pour la réalisation d'un projet d'habitat inclusif sur le site de la maison Pouy : le projet Homnia.

Cette cession se fait concomitamment avec celle d'une parcelle de terrain incluse dans le projet et appartenant à la SCI CLARENS.

Pour autant, une parcelle située en limite de la rue du 11 Novembre et appartenant à cette Société Civile Immobilière doit faire l'objet d'un aménagement public (trottoir etc..).

Il a donc été convenu d'un commun accord que cet aménagement serait réalisé par la ville moyennant une acquisition à l'euro symbolique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

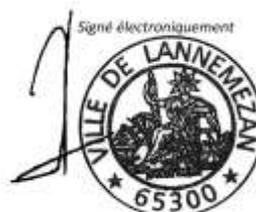
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

➤ d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AC n°248 pour une surface de 59 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique appartenant à la SCI CLARENS ;

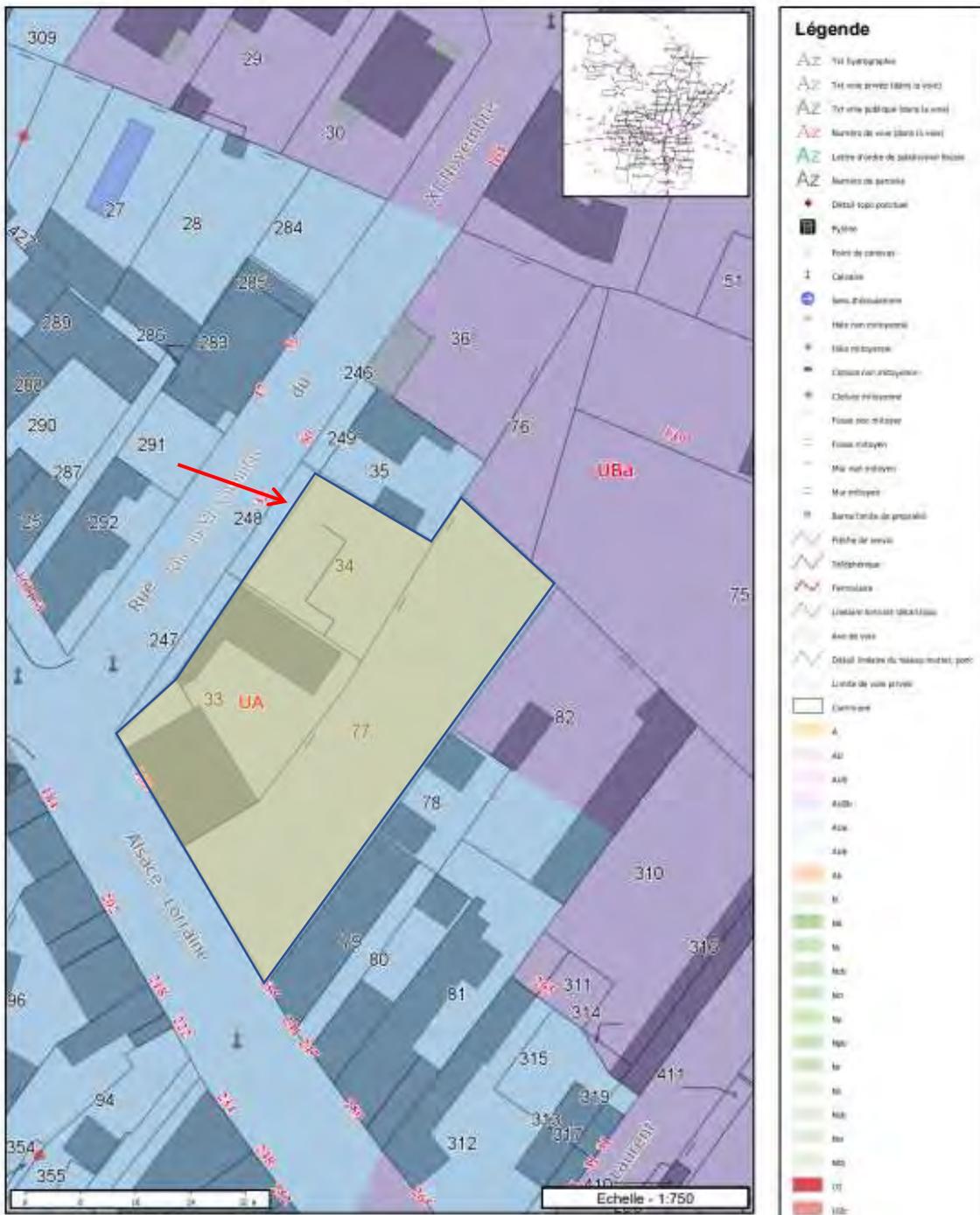
➤ d'autoriser M. le Maire ou en son absence autoriser Madame la Première Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour copie conforme,  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210329-2021-028-bis-DE Date de télétransmission : 29/03/2021 Date de réception préfecture : 29/03/2021
---

 **Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses**



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20210329-2021-028-bis-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2021  
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20210329-2021-028-bis-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2021  
Date de réception préfecture : 29/03/2021



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 26

## DÉLIBÉRATION n° 2021/029

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

### **Objet : Urbanisme - Acquisition d'un bâtiment à la SCI AIR ADOUR**

Dans le cadre de sa réorganisation, le Groupe Renault a décidé de se séparer du bâtiment situé en limite du rond-point. Il s'agit de l'ancien abattoir.

La SCI AIR ADOUR propose à la ville de lui céder avec une partie du terrain à l'euro symbolique.

La motivation de ce prix se justifie par la fragilité de la dalle du bâtiment. Il est très difficilement exploitable du fait de la faiblesse des fondations qui plus est en partie au-dessus de la Baïse.

Le projet de la ville serait de le démolir tout en laissant la dalle. Un aménagement paysager serait réalisé pour améliorer l'entrée de ville.

C'est pourquoi,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

➤ de se prononcer favorablement sur l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AC n° 294p pour environ 800 m<sup>2</sup> à confirmer par document d'arpentage ;

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210326-2021-029-DE Date de télétransmission : 26/03/2021 Date de réception préfecture : 26/03/2021
---

➤ d'autoriser M. le Maire, ou en son absence autoriser Madame la 1ère adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer l'acte à venir ainsi que toutes les pièces inhérentes à cette affaire.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 26 Mars 2021



Emprise d'environ 800 m<sup>2</sup>  
incluant l'ancien abattoir

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20210326-2021-029-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 26

## DÉLIBÉRATION n° 2021/030

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents :** Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

### Objet : Urbanisme - Acquisition d'un terrain à la SNC LIDL

La commune a été sollicitée par la société LIDL afin de vendre à la ville des terrains situés à côté de l'emprise du magasin.

Il s'agit d'une réserve foncière dont ils estiment ne plus avoir besoin. Après avoir proposé à la vente sans succès ces parcelles et afin de ne conserver que le foncier utile au fonctionnement du magasin, la SNC LIDL propose à la commune de les acheter à l'euro symbolique.

Cette opération permettrait de les adjoindre à la propriété communale du feu de la St Jean et au jardin du Hail qui a fait l'objet de plantations.

Ce terrain supplémentaire donnera l'occasion à la ville d'envisager un développement urbain homogène de ce quartier.

C'est pourquoi,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

➤ de l'acquisition auprès de la SNC LIDL ou toute société s'y substituant, à l'euro symbolique, des surfaces suivantes (environ 4671 m<sup>2</sup> au total) à prendre dans les parcelles :

- BS n° 197 : 1009 m<sup>2</sup> sur un total de 4695
- BS n° 313 : 2421 m<sup>2</sup> sur un total de 2836
- BS n° 331 : 1241 m<sup>2</sup> sur un total de 3302

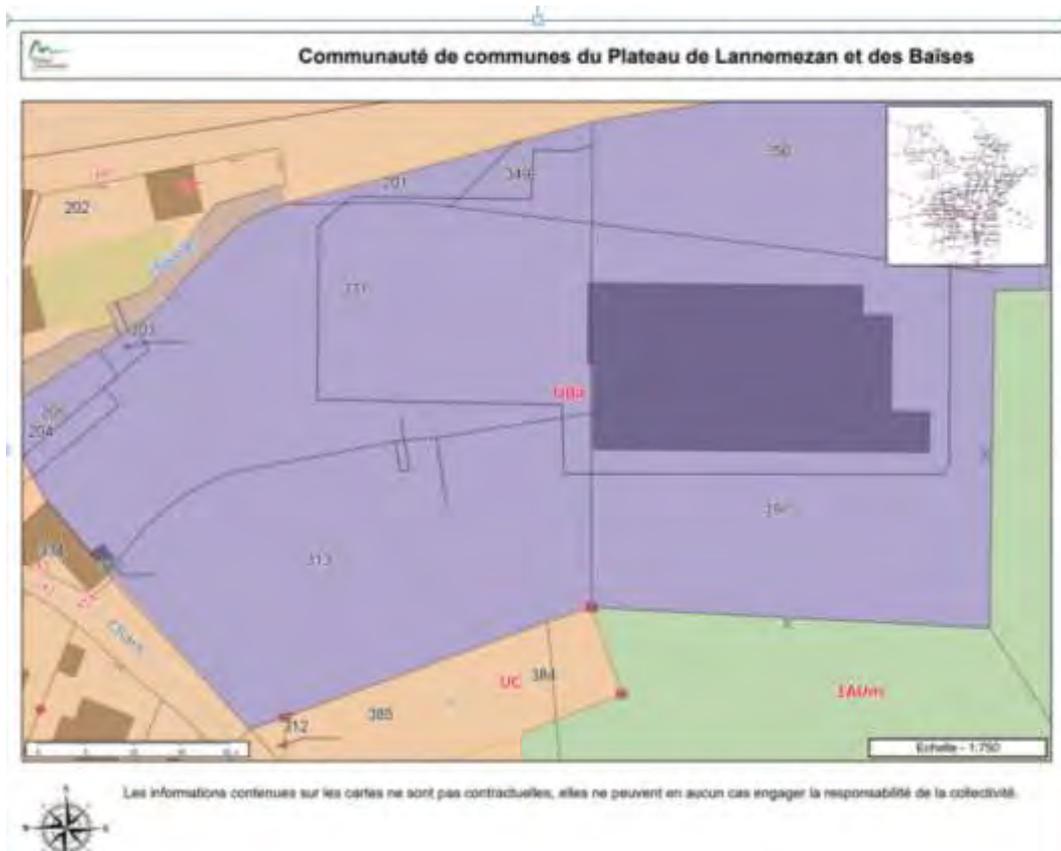
Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210326-2021-030-DE Date de télétransmission : 26/03/2021 Date de réception préfecture : 26/03/2021
---

- d'exonérer cette mutation au titre de l'article 1042 du code général des impôts, s'agissant d'une opération d'ensemble ;
- d'autoriser M. le Maire, ou en son absence autoriser Madame la 1ère adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 26 Mars 2021



Accusé de réception en préfecture  
 065-216502583-20210326-2021-030-DE  
 Date de télétransmission : 26/03/2021  
 Date de réception préfecture : 26/03/2021



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 26

## DÉLIBÉRATION n° 2021/031

L'an deux mille vingt et un et le 9 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Alain MAILLE, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

**Absents** : Isabelle ORTE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

### Objet : Administration générale - Maintien de la semaine scolaire à 4 jours

Par délibération 2017/085 du 6 juillet 2017, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'un rythme scolaire organisé sur 4 jours. Ainsi, les 4 écoles ont adopté ce fonctionnement depuis la rentrée scolaire 2017.

Il convient de se prononcer à nouveau sur les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, conformément à l'article D. 521-12 du code de l'éducation.

Après avoir consulté les directeurs et recueilli le vote des conseils d'école, ayant obtenu un avis favorable sur le maintien d'un rythme à 4 jours, il est proposé de manière conjointe aux conclusions des écoles de confirmer au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale le souhait d'un maintien à la semaine de 4 jours.

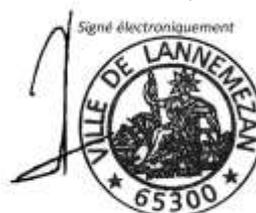
### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### DECIDE

➤ de confirmer au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale le souhait d'un maintien d'un rythme scolaire à la semaine de 4 jours pour l'ensemble des quatre écoles de la commune.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 26 Mars 2021

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210326-2021-031-DE Date de télétransmission : 26/03/2021 Date de réception préfecture : 26/03/2021
---